

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique,
de la biodiversité et des négociations
internationales sur le climat et la nature

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Arrêté du 27 février 2026 instituant des commissions médicales des personnels ouvriers

NOR : TECK2605742A

(Texte non paru au Journal officiel)

**La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations
internationales sur le climat et la nature,**

Vu le décret n°2004-1056 du 5 octobre 2004 modifié relatif au régime des pensions des
ouvriers des établissements industriels de l'État ;

Vu le décret n° 2025-694 du 23 juillet 2025 portant diverses dispositions applicables aux
personnels ouvriers de l'Etat en matière de congés ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2020 instituant des commissions de réforme compétentes à l'égard
des ouvriers affiliés au régime spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de
l'État du ministère de la transition écologique et solidaire,

Arrête :

Article 1^{er}

Conformément au I de l'article 3 du décret n° 2025-694 du 23 juillet 2025 susvisé, il est institué
auprès de la directrice des ressources humaines du secrétariat général du ministère de la transition
écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature une
commission médicale ministérielle à l'égard des ouvriers affiliés au régime spécial des pensions
des ouvriers des établissements industriels de l'État défini par le décret du 5 octobre 2004 susvisé,
qui sont affectés ou rattachés dans les services ci-après désignés :

- services et établissements dont le siège est à Paris ou dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise, des Yvelines, de l'Essonne et de Seine-et-Marne ;

- direction générale de l'aviation civile (DGAC) ;
- direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) ;
- institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ;
- Météo-France ;
- Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA)
- Ecole nationale de l'aviation civile (ENAC)

Article 2

Conformément au II de l'article 3 du décret n° 2025-694 du 23 juillet 2025 susvisé, les ouvriers affiliés au régime spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État défini par le décret du 5 octobre 2004 susvisé, affectés ou rattachés à une direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), une direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), une direction interdépartementale des routes (DIR), une direction interrégionale de la mer (DIRM), à la direction générale des territoires et de la mer de Guyane (DGTG), au centre d'études des tunnels (CETU), au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) ou à l'école nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE), à l'exception des services relevant de l'article premier, relèvent de la commission médicale locale figurant en annexe A.

Article 3

Conformément à l'article 4 du décret n° 2025-694 du 23 juillet 2025 susvisé, la commission médicale ministérielle instituée en formation restreinte est présidée par un médecin désigné par le ministre. Elle est composée de trois médecins désignés par le ministre intéressé qui peuvent être des médecins agréés ou des médecins militaires.

En formation plénière, la commission médicale ministérielle est présidée par un médecin désigné par le ministre. Elle est composée de :

- trois médecins désignés par le ministre intéressé qui peuvent être des médecins agréés ou des médecins militaires ;
- deux représentants de l'employeur dont dépend l'ouvrier concerné ;
- deux délégués des ouvriers désignés pour quatre ans par les organisations syndicales les plus représentatives dans le ressort de compétence de la commission médicale.

Article 4

Conformément à l'article 5 du décret n° 2025-694 du 23 juillet 2025 susvisé, les commissions médicales locales instituées en formation restreinte sont présidées par un médecin désigné par le chef du service auprès duquel est placée la commission médicale. Elles sont composées de trois médecins désignés par le chef du service auprès duquel est placée la commission médicale, qui peuvent être des médecins agréés ou des médecins militaires.

En formation plénière, les commissions médicales locales sont présidées par un médecin désigné par le chef du service auprès duquel est placée la commission médicale. Elles sont composées de :

- trois médecins désignés par le chef du service auprès duquel est placée la commission médicale, qui peuvent être des médecins agréés ou des médecins militaires ;
- deux représentants de l'employeur dont dépend l'ouvrier concerné ;
- deux délégués des ouvriers désignés pour quatre ans par les organisations syndicales les plus représentatives dans le ressort de compétence de la commission médicale.

Article 5

Les ouvriers affiliés au régime spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État défini par le décret du 5 octobre 2004 susvisé et affectés au centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) sont rattachés à la commission médicale locale instituée auprès de la direction interdépartementale des routes Centre-Est.

Article 6

Il est institué auprès de Voies navigables de France (VNF) une commission médicale locale commune à toutes les directions territoriales de VNF pour les ouvriers affiliés au régime spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État défini par le décret du 5 octobre 2004 susvisé et affectés à VNF.

Article 7

Les ouvriers affiliés au régime spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État défini par le décret du 5 octobre 2004 susvisé, affectés ou rattachés à une direction départementale des territoires (DDT) ou à une direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), à l'exception de celles relevant de l'article premier, relèvent de la commission médicale locale figurant en annexe B, en fonction de leur département d'affectation.

Article 8

L'arrêté du 16 mars 2020 susvisé est abrogé.

Article 9

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027.

Article 10

La directrice des ressources humaines du ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature et les chefs de service mentionnés dans le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui

sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature.

Fait le 27 février 2026

Pour la ministre de la transition écologique,
de la biodiversité et des négociations internationales
sur le climat et la nature ;

La directrice des ressources humaines,

Anne Debar

ANNEXE A

SERVICE D'AFFECTATION	SERVICE AUPRÈS DUQUEL EST PLACÉE LA COMMISSION MÉDICALE
DEAL Guadeloupe	DEAL Guadeloupe
DEAL Martinique	DEAL Guadeloupe
DM Martinique	DEAL Guadeloupe
DEAL Réunion	DEAL Guadeloupe
DEALM Mayotte	DEAL Guadeloupe
DGTM Guyane	DGTM Guyane
CETU	DIR Centre-Est (DIRCE)
DIR Centre-Est (DIRCE)	DIR Centre-Est (DIRCE)
DIR Massif-Central (DIRMC)	DIR Centre-Est (DIRCE)
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (ARA)	DIR Centre-Est (DIRCE)
DREAL Bourgogne-Franche-Comté (BFC)	DIR Centre-Est (DIRCE)
ENTPE	DIR Centre-Est (DIRCE)
STRMTG	DIR Centre-Est (DIRCE)
DIR Nord (DIRN)	DIR Nord (DIRN)
DREAL Hauts-de-France (HF)	DIR Nord (DIRN)
DIR Nord-Ouest (DIRNO)	DIR Nord-Ouest (DIRNO)
DIRM Manche Est–Mer du Nord (MEMN)	DIR Nord-Ouest (DIRNO)
DREAL Normandie	DIR Nord-Ouest (DIRNO)
DIR Ouest (DIRO)	DIR Ouest (DIRO)
DREAL Bretagne	DIR Ouest (DIRO)
DIRM Nord Atlantique–Manche Ouest (NAMO)	DIRM Nord Atlantique–Manche Ouest (NAMO)
DREAL Pays-de-la-Loire (PL)	DIRM Nord Atlantique–Manche Ouest (NAMO)
DREAL Centre-Val de Loire (CVL)	DREAL Centre-Val de Loire (CVL)
DIR Est (DIRE)	DREAL Grand Est (GE)
DREAL Grand Est (GE)	DREAL Grand Est (GE)
DIR Atlantique (DIRA)	DREAL Nouvelle-Aquitaine (NA)
DIR Centre-Ouest (DIRCO)	DREAL Nouvelle-Aquitaine (NA)
DIRM Sud Atlantique (SA)	DREAL Nouvelle-Aquitaine (NA)
DREAL Nouvelle-Aquitaine (NA)	DREAL Nouvelle-Aquitaine (NA)
DIR Sud-Ouest (DIRSO)	DREAL Occitanie
DREAL Occitanie	DREAL Occitanie
DIR Méditerranée (DIRMED)	DREAL Provence Alpes Côte d’Azur (PACA)
DIRM Méditerranée (MED)	DREAL Provence Alpes Côte d’Azur (PACA)
DREAL Corse	DREAL Provence Alpes Côte d’Azur (PACA)
DREAL Provence Alpes Côte d’Azur (PACA)	DREAL Provence Alpes Côte d’Azur (PACA)

ANNEXE B

DÉPARTEMENT D'AFFECTATION	SERVICE AUPRÈS DUQUEL EST PLACÉE LA COMMISSION MÉDICALE
Ain (01)	DIR Centre Est (DIRCE)
Aisne (02)	DIR Nord (DIRN)
Allier (03)	DIR Centre Est (DIRCE)
Alpes de Haute Provence (04)	DREAL Provence Alpes Côte d'Azur (PACA)
Hautes-Alpes (05)	DREAL Provence Alpes Côte d'Azur (PACA)
Alpes Maritimes (06)	DREAL Provence Alpes Côte d'Azur (PACA)
Ardèche (07)	DIR Centre Est (DIRCE)
Ardennes (08)	DREAL Grand-Est (GE)
Ariège (09)	DREAL Occitanie
Aube (10)	DREAL Grand-Est (GE)
Aude (11)	DREAL Occitanie
Aveyron (12)	DREAL Occitanie
Bouches-du-Rhône (13)	DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA)
Calvados (14)	DIR Nord-Ouest (DIRNO)
Cantal (15)	DIR Centre Est (DIRCE)
Charente (16)	DREAL Nouvelle-Aquitaine (NA)
Charente-Maritime (17)	DREAL Nouvelle-Aquitaine (NA)
Cher (18)	DREAL Centre-Val de Loire (CVL)
Corrèze (19)	DREAL Nouvelle-Aquitaine (NA)
Corse-du-Sud (2A)	DREAL Provence Alpes Côte d'Azur (PACA)
Haute-Corse (2B)	DREAL Provence Alpes Côte d'Azur (PACA)
Côte d'or (21)	DIR Centre Est (DIRCE)
Côtes d'Armor (22)	DIR Ouest (DIRO)
Creuse (23)	DREAL Nouvelle-Aquitaine (NA)
Dordogne (24)	DREAL Nouvelle-Aquitaine (NA)
Doubs (25)	DIR Centre Est (DIRCE)
Drôme (26)	DIR Centre Est (DIRCE)
Eure (27)	DIR Nord-Ouest (DIRNO)
Eure-et-Loire (28)	DREAL Centre-Val de Loire (CVL)
Finistère (29)	DIR Ouest (DIRO)
Gard (30)	DREAL Occitanie
Haute-Garonne (31)	DREAL Occitanie
Gers (32)	DREAL Occitanie
Gironde (33)	DREAL Nouvelle-Aquitaine (NA)
Hérault (34)	DREAL Occitanie
Ille-et-Vilaine (35)	DIR Ouest (DIRO)
Indre (36)	DREAL Centre-Val de Loire (CVL)
Indre-et-Loire (37)	DREAL Centre-Val de Loire (CVL)
Isère (38)	DIR Centre Est (DIRCE)
Jura (39)	DIR Centre Est (DIRCE)

Landes (40)	DREAL Nouvelle-Aquitaine (NA)
Loir-et-Cher (41)	DREAL Centre-Val de Loire (CVL)
Loire (42)	DIR Centre Est (DIRCE)
Haute-Loire (43)	DIR Centre Est (DIRCE)
Loire-Atlantique (44)	DIRM Nord Atlantique Manche Ouest (NAMO)
Loiret (45)	DREAL Centre-Val de Loire (CVL)
Lot (46)	DREAL Occitanie
Lot-et-Garonne (47)	DREAL Nouvelle-Aquitaine (NA)
Lozère (48)	DREAL Occitanie
Maine-et-Loire (49)	DIRM Nord Atlantique Manche Ouest (NAMO)
Manche (50)	DIR Nord-Ouest (DIRNO)
Marne (51)	DREAL Grand-Est (GE)
Haute-Marne (52)	DREAL Grand-Est (GE)
Mayenne (53)	DIRM Nord Atlantique Manche Ouest (NAMO)
Meurthe-et-Moselle (54)	DREAL Grand-Est (GE)
Meuse (55)	DREAL Grand-Est (GE)
Morbihan (56)	DIR Ouest (DIRO)
Moselle (57)	DREAL Grand-Est (GE)
Nièvre (58)	DIR Centre Est (DIRCE)
Nord (59)	DIR Nord (DIRN)
Oise (60)	DIR Nord (DIRN)
Orne (61)	DIR Nord-Ouest (DIRNO)
Pas-de-Calais (62)	DIR Nord (DIRN)
Puy de Dôme (63)	DIR Centre Est (DIRCE)
Pyrénées-Atlantiques (64)	DREAL Nouvelle-Aquitaine (NA)
Hautes-Pyrénées (65)	DREAL Occitanie
Pyrénées-Orientales (66)	DREAL Occitanie
Bas-Rhin (67)	DREAL Grand-Est (GE)
Haut-Rhin (68)	DREAL Grand-Est (GE)
Rhône (69)	DIR Centre Est (DIRCE)
Haute Saône (70)	DIR Centre Est (DIRCE)
Saône-et-Loire (71)	DIR Centre Est (DIRCE)
Sarthe (72)	DIRM Nord Atlantique Manche Ouest (NAMO)
Savoie (73)	DIR Centre Est (DIRCE)
Haute-Savoie (74)	DIR Centre Est (DIRCE)
Seine-Maritime (76)	DIR Nord-Ouest (DIRNO)
Deux-Sèvres (79)	DREAL Nouvelle-Aquitaine (NA)
Somme (80)	DIR Nord (DIRN)
Tarn (81)	DREAL Occitanie
Tarn-et-Garonne (82)	DREAL Occitanie
Var (83)	DREAL Provence-Alpes-Côte d’Azur (PACA)
Vaucluse (84)	DREAL Provence-Alpes-Côte d’Azur (PACA)
Vendée (85)	DIRM Nord Atlantique Manche Ouest (NAMO)
Vienne (86)	DREAL Nouvelle-Aquitaine (NA)

Haute-Vienne (87)	DREAL Nouvelle-Aquitaine (NA)
Vosges (88)	DREAL Grand-Est (GE)
Yonne (89)	DIR Centre Est (DIRCE)
Territoire de Belfort (90)	DIR Centre Est (DIRCE)